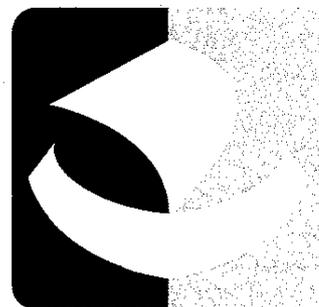


BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 35

MARDI 2 MAI 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 MAI 2017

	Pages
Décès de M. Alain BARIL , ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France.....	1561

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 22 mars 2017.....	1564
---	------

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 mai 2017	1566
---	------

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale et aux Directeurs Généraux adjoints des Services de la Mairie (Arrêté du 25 avril 2017)	1566
---	------

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général et aux Directrices Générales adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 25 avril 2017)	1567
--	------

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans la tribune du Jockey Club et dans la tribune du Pavillon de l'hippodrome de Longchamp situé 2, route des Tribunes, à Paris 16 ^e (Arrêté du 24 avril 2017)	1568
--	------

Décès de M. Alain BARIL ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris la disparition, survenue le 5 avril 2017, de M. Alain BARIL, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France.

Attaché de direction, Alain BARIL fut élu, sur la liste Rassemblement pour la République (RPR), par le XIII^e arrondissement au Conseil de Paris en 1983 et réélu en 1989.

Il devint Vice-Président de la Troisième Commission du Conseil Général.

Par ailleurs, il siégea au Conseil Régional d'Ile-de-France de 1983 à 1998 et assura la vice-présidence de cette assemblée de 1992 à 1998. Il y présida également la Commission des Transports.

En outre, il assumait notamment les fonctions de Président de la première chambre, Section encadrement, du Conseil de Prud'hommes de Paris et de Vice-Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Région parisienne.

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur la rénovation et la modernisation du Parc des Expositions — phase 2, dont le maître d'ouvrage est la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES (Arrêté du 26 avril 2017)	1569
--	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, dans la spécialité magasinier cariste (Arrêté du 19 avril 2017)	1570
---	------

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

l'hippodrome de Longchamp situé 2, route des Tribunes, Paris 16^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 201 dans la tribune du Jockey Club et 41 dans la tribune du Pavillon de l'hippodrome de Longchamp situé 2, route des Tribunes, Paris 16^e arrondissement, après réalisation du projet de réaménagement faisant l'objet de la demande de permis de construire modificatif susvisé, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 3. — Ces emplacements doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 4. — En cas d'impossibilité technique démontrée de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté conformément à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, après avis de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur la rénovation et la modernisation du Parc des Expositions — phase 2, dont le maître d'ouvrage est la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-3 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu les demandes de permis de construire PC 075 115 16 V00068, PC 075 115 16 V00069, PC 075 115 16 V00070 déposées le 28 octobre 2016 auprès des services de la Ville de Paris par la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, représentée par M. François AGACHE, domiciliée — 2, place de la Porte maillot, 75017 Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relatif aux demandes d'autorisation de construire susvisées concernant la

rénovation et la modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles — Phase 2 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 14 mars 2017 désignant la Commission d'Enquête chargée de procéder à l'enquête publique unique concernant le projet susvisé ;

Après concertation avec le Président de la Commission d'Enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 18 mai 2017 à 8 h 30 au samedi 17 juin 2017 à 12 h, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur la rénovation et la modernisation du Parc des Expositions — phase 2, dont le maître d'ouvrage est la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, représentée par M. François AGACHE, domiciliée — 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

Art. 5. — Cette enquête publique unique a pour objet les demandes de permis de construire concernant la deuxième phase du projet de rénovation et de modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles. La modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles se décompose en trois phases ; les travaux de modernisation du Parc de la première phase sont en cours de réalisation. Les demandes de permis de construire concernant la deuxième phase du projet se situent uniquement sur le territoire de la Commune de Paris et sont les suivantes :

PC 075 115 16 V00068 déposé le 28 octobre 2016 concernant la construction d'un hôtel de tourisme (245 chambres) de 8 étages avec deux commerces à rez-de-chaussée sur un niveau de sous-sol dont une partie sera dédiée aux exploitants du Pavillon 6 du Parc des Expositions. La surface créée sera de 11 146 m² et la hauteur du projet de 30 m ;

PC 075 115 16 V00069 déposé le 28 octobre 2016 concernant la construction d'un bâtiment de 8 étages sur un niveau de sous-sol, à usage d'hôtel de tourisme de 207 chambres, côté avenue et Parc des Expositions, avec toiture-terrasse végétalisée. La surface créée sera de 9 179 m² ;

PC 075 115 16 V00070 déposé le 28 octobre 2016 concernant la construction d'un nouveau Pavillon d'exposition dit « Pavillon 6 » sur trois niveaux de sous-sol à usage de parc de stationnement (1 522 places) et restructuration des abords du futur Pavillon et notamment des portes B et C d'accès au Parc des Expositions. La surface de plancher créée sera de 21 402 m².

Art. 3. — La Commission d'Enquête est composée de :

En qualité de Président :

— M. François BERTRAND, ingénieur de l'école centrale de Paris (E.R.).

En qualité de membres titulaires :

— M. Mathias ROLLOT, architecte et enseignant ;

— M. Jean GOHEL, Commissaire Colonel de l'armée de terre au Ministère de la Défense (E.R.).

Art. 4. — Le dossier soumis à enquête publique unique déposé à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 et les samedis 10 juin et 17 juin 2017 de 9 heures à 12 heures (les Bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. François BERTRAND, Président de la Commission d'Enquête, à l'adresse de la Mairie du 15^e — 31, rue Péclet, 75015 Paris, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Art. 5. — Pendant la durée de l'enquête publique unique, des observations et propositions pourront également être déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://enquetepublique-parcexpo-paris.fr>.

Art. 6. — Afin d'informer et de recevoir les observations écrites ou orales du public, la Commission d'Enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres assurera les permanences à la Mairie du 15^e arrondissement de la manière suivante :

- lundi 22 mai 2017, de 14 h à 17 h ;
- jeudi 1^{er} juin 2017, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- mardi 6 juin 2017, de 14 h à 17 h ;
- samedi 10 juin 2017, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 14 juin 2017, de 9 h à 12 h ;
- vendredi 16 juin, de 14 h à 17 h.

Art. 7. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, commune aux trois permis de construire, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête et sera mis à la disposition du public en Mairie du 15^e arrondissement.

Art. 8. — Le dossier d'enquête publique unique, notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera disponible sur le site <http://enquetepublique-parcexpo-paris.fr>.

Art. 9. — Pendant les horaires d'ouverture de la Mairie du 15^e arrondissement, une borne informatique sera disponible afin de permettre un accès gratuit au dossier d'enquête publique unique.

Art. 10. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique unique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, ou à l'adresse mail suivante : du-permis-parcdesexpos@paris.fr.

Art. 11. — La personne responsable du projet est la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, représentée par M. François AGACHE, domiciliée — 2, place de la Porte maillot, 75017 Paris.

Art. 12. — A l'expiration du délai fixé à l'Article premier, les registres papiers seront mis à disposition de Président de la Commission d'Enquête, pour être clos et signés par celui-ci.

La Commission d'enquête établira un rapport et rendra des conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des Ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13. Le Président de la Commission d'Enquête Publique transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 13. — A l'issue de l'enquête publique unique, copies du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête seront transmises par la Maire de Paris, au Tribunal Administratif de Paris ; déposées à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris ; à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Equipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres

territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 ; à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Espace consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 14. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris, sur le territoire des communes de Paris, d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves et sera également mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr). Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée.

Art. 15. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire est la Maire de Paris.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Président de la Commission d'Enquête.

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité magasinier cariste.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;